



Mieux accompagner, pour mieux soigner.

**Dès 2026, la durée des certificats
de maladie sera limitée à 3 mois.**

Prolongeable autant de fois que vous l'estimerez
nécessaire, par périodes de 3 mois maximum.
L'occasion de renforcer le dialogue et d'assurer
un suivi personnalisé de vos patientes.



**Des questions ?
Scannez pour trouver les réponses.**

Image générée par l'IA mais imaginée par l'intelligence humaine.
Éditeur responsable : Benoît Collin, Administrateur Général INAMI - Avenue Galilée 5/01 1210 Bruxelles.

.be